



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## N°2024 - 28

### EMPLOIS FONCTIONNELS

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 20 juin à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 21

Quorum : **16**

Date de convocation : 13 juin 2024

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne - Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Conseillère Départementale

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                             |   |                            |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur BRICHARD Gérard  | à | Monsieur FEVRIER Albert    |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Madame MARTIN Valérie      |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame GALZIN Florence     |
| - Madame LEVY Véronique     | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur LACROIX Bruno    | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé  |
| - Monsieur JACQUET David    | à | Madame AUVRAY Chantal      |

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code Général de la Fonction Publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

Après vérification des derniers chiffres de l'INSEE sur les effectifs territoriaux du Loiret, le Département du Loiret représente 20 200 agents territoriaux au 31/12/2021 ce qui a pour effet de créer des emplois fonctionnels sur la strate 150 000 à 400 000 habitants (contre 80 000 à 150 000 auparavant).

#### **a. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction mai 1988 et d'une NBI sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la présence déjà effective d'un emploi fonctionnel de DGS au sein du Centre de Gestion du Loiret il convient de réaffirmer cette création de poste tout en précisant les conditions d'exercice de cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques du CDG45 en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services de 150 000 à 400 000 habitants
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'administrateur, d'administrateur général, d'administrateur hors-classe, d'ingénieur en chef général ou d'ingénieur en chef hors classe par voie de détachement.
- Ou le cas échéant de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative ou technique par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- D'autoriser Madame la Présidente à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- D'attribuer à l'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- D'attribuer à l'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.

### **b. Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services**

Madame la Présidente explique que, de la même manière que pour l'emploi fonctionnel de DGS, il est proposé de mettre à jour la création du poste de Directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie d'une NBI sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la présence déjà effective d'un emploi fonctionnel de DGA au sein du Centre de Gestion du Loiret il convient de réaffirmer cette création de poste tout en précisant les conditions d'exercice de cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques du CDG45 en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services de la strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants.
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'administrateur, d'administrateur général, d'administrateur hors-classe, d'ingénieur en chef général, d'ingénieur en chef hors classe, d'ingénieur principal ou d'attaché hors classe par voie de détachement.
- D'autoriser Madame la Présidente à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le 25 juin 2024

La Présidente



Florence GALZIN